



Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	25/03/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	25/03/2026	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Présents : (17) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absent : (00) Représentés : (02) Mme REGANHA Maria par Mme ARZUR Elodie M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme PADUA Virginie				

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er}/04/2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Angélique LETACHE :

Angélique LETACHE
Laurent MARTIAL
Nathalie KLECZINSKI
Elodie ARZUR

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

À déduire (*bulletins blancs*) : **00**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **4,75**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste
Liste Angélique LETACHE	19	4	/

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste Angélique LETACHE :

Angélique LETACHE
Laurent MARTIAL
Nathalie KLECZINSKI
Elodie ARZUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 1^{er} avril 2026

Le Secrétaire de séance
Virginie PADUA



Le Maire
Alain AUZET

